

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5394

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 30, supprimer le mot :

« économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à une transcription législative respectueuse des termes de l'ANI, qui prévoit que pour les contrats en cours, la durée minimale de 24 heures sera applicable aux salariés le demandant, à moins que l'activité ne le permette pas.

L'accord fait ainsi uniquement mention de l'activité de l'entreprise, sans la qualifier d'économique, notion plus restrictive.